

# Droit du travail - Transcription vidéo - Acquisition des congés payés en arrêt maladie

---

*Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement, Université de Bourgogne et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.*

---

## **Cécile Caseau-Roche**

Bonjour. Bienvenue sur cette nouvelle séquence sur la durée du travail et un zoom particulier sur l'acquisition des congés payés en arrêt maladie. L'objectif est de comprendre l'actualité et les nouvelles règles. Après une introduction qui rappellera le décor, il faudra comprendre le contexte de la loi avant de rentrer dans le détail sur le contenu de la loi.

## **Jean-Michel Dorlet**

En guise d'introduction, nous rappellerons évidemment que les congés payés sont des droits au repos qui sont acquis en fonction de périodes de travail effectif ou de périodes assimilées. Quelles étaient les règles avant la loi de 2024 ? Elles divergent. Dans le code du travail, le salarié acquiert 2,5 jours de congés payés par mois de travail effectif. De sorte que lorsqu'il est malade, il n'acquiert pas de congés payés, sauf en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle...

## **Jean-Michel Dorlet**

...pour la première année d'absence. La directive prévoit, elle, que tout travailleur a droit à 24 jours de congés payés sans conditions.

## **Cécile Caseau-Roche**

Commençons par comprendre le contexte de la loi, étape indispensable pour bien comprendre le contenu. Il faut reprendre la hiérarchie des normes que vous voyez là. On se souvient que la loi est au troisième rang. Autrement dit, la loi doit être conforme non seulement au droit supranational, mais aussi à la Constitution. Eh bien, c'est le problème qui s'est posé par rapport à la loi sur les congés payés, à cause de la divergence de textes entre la loi et les traités.

## **Cécile Caseau-Roche**

De sorte que nous avons eu deux contrôles qui ont été effectués : un contrôle de conventionalité et un contrôle de constitutionnalité.

## **Jean-Michel Dorlet**

Voyons tout d'abord ce contrôle de conventionnalité. En fait, c'est un revirement de jurisprudence de la Cour de cassation, intervenu récemment en septembre 2023, qui a déclaré la loi française non conforme au droit de l'Union européenne. Plusieurs décisions sont intervenues. Elles ont permis de reconnaître aux salariés malades un droit aux congés payés avec l'écartement de la loi française par rapport aux normes européennes.

## **Cécile Caseau-Roche**

La loi française a donc été écartée par rapport aux textes européens. Mais qu'en était-il par rapport à la Constitution ? On se souvient que désormais il y a la possibilité de soulever, lors d'un procès, une QPC : une question prioritaire de constitutionnalité, pour savoir si la loi française était ou non conforme à la Constitution. Alors, il y a eu toute cette période d'attente entre le contrôle de conventionnalité et le contrôle de constitutionnalité.

## **Cécile Caseau-Roche**

Et contre toute attente, le 8 février 2024, le Conseil constitutionnel a finalement considéré que la loi française était conforme à deux dispositions : le droit au repos d'une part, et le principe d'égalité d'autre part, puisque la loi française distingue selon que le salarié est en arrêt maladie ou en arrêt pour un accident de travail et une maladie professionnelle.

## **Cécile Caseau-Roche**

Entre le contrôle de conventionnalité en septembre et le contrôle de constitutionnalité en février, les syndicats se sont beaucoup inquiétés de ce revirement de jurisprudence. Il faut rappeler en effet qu'un revirement de jurisprudence est rétroactif. De sorte que deux questions se posaient : celle des salariés avant le revirement pouvait-il réclamer des congés payés ? Et si oui, à partir de quand, jusqu'à quand ?

## **Cécile Caseau-Roche**

Et puis, pour les nouveaux salariés en arrêt maladie, comment ça allait s'opérer cette adaptation du droit de l'Union européenne. Les syndicats ont tout de suite évalué le coût financier qui chiffrait entre 2 et 7 milliards et réclamaient une intervention législative. Le législateur est intervenu assez rapidement. En fait, le Sénat s'est raccroché à un texte qui était en train d'être préparé pour introduire des dispositions adaptant le droit de l'Union européenne.

## **Cécile Caseau-Roche**

Le Conseil d'État a rendu un avis, car c'est obligatoire sur un projet de loi. Au mois de mars, on a eu rapidement des amendements qui ont été posés. L'Assemblée nationale a adopté le texte en première lecture, le 18 mars. Comme il y avait des divergences avec

le Sénat, classiquement une commission mixte paritaire a été nommée et a préparé rapidement un nouveau texte qui a été adopté le 9 avril par l'Assemblée nationale et définitivement adopté le 22 avril 2024.

### **Jean-Michel Dorlet**

Alors, que contient cette loi du 22 avril 2024 ? Quels sont les points à retenir ? Eh bien, tout d'abord, pour les salariés en arrêt maladie, c'est l'acquisition de deux jours par mois d'arrêt. C'est moins qu'en travail effectif. C'est normal puisqu'il s'agit d'une transposition a minima par rapport au droit de l'Union européenne. Pour les salariés en accidents du travail ou maladie professionnelle...

### **Jean-Michel Dorlet**

...là, il s'agit bien de 2,5 jours par mois d'arrêt, mais sans limitation de temps. Il y a pour l'employeur une obligation d'information sur les droits acquis par le salarié malade. Enfin, il y a de nouvelles règles de report de congés payés non pris dans les quinze mois, de l'acquisition de ces congés payés.

### **Cécile Caseau-Roche**

Concernant le report des congés par rapport à la période d'acquisition, reprenons cette infographie qui a été elle-même élaborée par le ministère du Travail afin de comprendre comment ça marche. Car on ne va pas se mentir, c'est un peu compliqué. Tout dépendra d'abord de la période d'acquisition par rapport à la période de congés. Si on prend un exemple, un salarié est en période d'acquisition sur l'année 2023-2024 et il est en arrêt maladie à cette période-là. Eh bien lorsqu'il va reprendre le travail, il aura quinze mois pour prendre ses congés payés à la suite de cette période-là.

### **Cécile Caseau-Roche**

Autrement dit, il ne va pas toucher des congés payés, il aura une période pour prendre le solde de ses congés payés restant. La question du report se pose différemment selon la période d'acquisition et la période d'arrêt maladie. Le schéma permet de comprendre que ça sera assez difficile à mettre en œuvre. Tout l'enjeu était évidemment l'impact financier de ces mesures par rapport aux arrêts longue maladie.

### **Cécile Caseau-Roche**

Outre les difficultés d'application de ces nouvelles règles, se posait aussi et surtout une question sur l'acquisition rétroactive. En effet, on se souvient qu'un revirement de jurisprudence est rétroactif, de sorte que les salariés, avant ce revirement, pouvaient réclamer des congés payés pour la période qui se situait avant. Mais pendant combien de temps pouvaient-ils réclamer ? Et donc se posait également une question de la prescription de l'action.

### **Cécile Caseau-Roche**

La loi a répondu à ces interrogations. L'application est rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, c'est à dire la date du traité qui fixe les règles en matière européenne. Les salariés peuvent agir jusqu'au 24 avril 2026, après leur demande sera prescrite. Alors, d'ores et déjà, des difficultés juridiques se posent. Notamment, la Cour d'appel de Versailles et la Cour d'appel de Toulouse ont été confrontées à une question technique : peut-on invoquer ce revirement de jurisprudence dans un contentieux qui est au niveau de l'appel ? Sachant que...

### **Cécile Caseau-Roche**

...est-ce que ce revirement de jurisprudence peut être considéré ou non comme une nouvelle demande ? Les différentes juridictions n'étant pas d'accord, il y aura certainement un arrêt de Cour de cassation pour trancher sur cette question-là. D'autres questions pratiques se posent, notamment lorsqu'un salarié va réclamer des congés payés pour une période de 2010, par exemple, à 2012. Comment faire le bulletin de paie ?

### **Cécile Caseau-Roche**

Comment calculer les congés payés par rapport à la rémunération de l'époque ? On le voit bien, le service paie aura des difficultés d'application.

### **Jean-Michel Dorlet**

Faisons une synthèse des dispositions législatives du code du travail relatives aux congés payés ont fait l'objet de contrôles de conventionnalité et de constitutionnalité. La Cour de cassation a opéré un revirement de jurisprudence ayant pour conséquence d'écarter les règles nationales par rapport au droit de l'Union européenne. A ce stade, le gouvernement a promis l'adoption d'une loi permettant la transposition du droit de l'Union européenne a minima.

### **Jean-Michel Dorlet**

L'application pratique de la loi sera complexe, mais elle garantit des droits aux salariés qui sont en arrêt maladie. C'est ce qu'il faut retenir. Merci pour votre attention.

# Références

## Comment citer ce cours ?

Droit du travail – Acquisition des congés payés en arrêt maladie, Cécile CASEAU-ROCHE, Jean-Michel DORLET, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.